

PARAPENTE

MÉTHODES D'ENSEIGNEMENT, BREVETS FÉDÉRAUX ET ENCADREMENT DES SÉANCES DE VOLS

LES BREVETS FÉDÉRAUX

Les brevets sont délivrés par les écoles de parapente agréées par la FFP. Leur délivrance ne peut s'effectuer qu'à l'issue d'une formation et/ou d'une évaluation qui respectent intégralement le programme et les objectifs à atteindre. Les brevets sont délivrés par le directeur technique de la structure agréée par la FFP sinon par son adjoint, par délégation. Le parcours de formation ainsi que la date d'attribution des brevets doivent figurer dans le livret de progression de l'élève. Les brevets sont enregistrés sur le serveur fédéral (site intranet). Ils peuvent faire l'objet de la délivrance d'un document papier fourni par la fédération.

Avertissement : le niveau requis pour l'attribution des brevets doit être cohérent avec celui préconisé par la FFVL pour pouvoir étudier les demandes d'équivalences.

Le brevet A1 Pratique sur site-école dans le cadre d'une école de parapente agréée par la FFP.

L'élève est :		
- apte à l'apprentissage sur pente école sans voler	Présence d'un moniteur.	Aucun prérogative
- apte à voler en conditions aérologiques calmes sur des grands vols sur site école agréé et déclaré dans le dossier d' agrément	Présence d'un moniteur au décollage, un autre à l'atterrissage.	
Le brevet A1 sanctionne :		
<ul style="list-style-type: none"> - La capacité à vérifier son équipement, à s'équiper, à gonfler sa voile, à effectuer une course d'élan, - La capacité à décoller, à voler (avec assistance radio) et à se poser correctement, sur un site-école ayant fait l'objet d'une déclaration par fiche descriptive (Annexe 1 de la réglementation fédérale parapente). - La réalisation du pliage sommaire du matériel. - Les connaissances théoriques de base, ainsi que les obligations légales (assurances, autorisations ou interdictions ...) de l'école, à la discrétion du D.T. de l'école. 		
L'élève continue à progresser sur un site école jusqu'à l'attribution du brevet A2.		
Un minimum de cinq vols est requis pour l'attribution du brevet A1.		

Le brevet A2 Niveau technique autorisant le changement de site de grand vol.

L'élève est :		
- apte à voler sur divers sites "non école" avec une autonome soit au décollage, soit en vol et à l'atterrissage	Présence de 1 moniteur au minimum	Peut voler sur des sites autres que des "sites école" dans le cadre d'une structure affiliée à la FFP.
Le brevet A2 sanctionne :		
<ul style="list-style-type: none"> - Les exigences de l'attribution du brevet A1, - L'autonomie aux vérifications "prévol", la maîtrise du décollage sans assistance, avec ou sans vent ; la capacité à respecter un plan de vol prédéfini et les divers circuits d'atterrissages (PTU, PTS ...) et à se poser sans assistance radio. - La réalisation des exercices de base (pilotage sellette, les virages en demi frein, les tours (360°), l'exercice de descente rapide aux "oreilles" , tangage, roulis ... - Des connaissances théoriques évaluées oralement ou par QCM. - L'engagement dans une pratique sécuritaire. 		
Un minimum de vingt vols est requis pour l'attribution du brevet A2. Ce brevet sera enregistré sur le site fédéral. La copie du carnet de vol annoté et validé sera archivée à l'école.		

Le brevet B ou brevet de Pilote Parapente.

<p>L'élève est :</p> <ul style="list-style-type: none">- Titulaire du brevet A2- Apte à voler sans assistance radio- Apte aux techniques de loisir et de compétition.	<p>Aucun moniteur n'est nécessairement présent.</p>	<p>Peut pratiquer, sans encadrement et sous sa responsabilité, sur les sites de son choix.</p> <p>Accès au brevet C.</p>
<p>Le brevet B sanctionne :</p> <ul style="list-style-type: none">– La capacité à mettre en œuvre le matériel et à le régler,– Une maîtrise technique de gonflage face et dos à la voile, de décollage, du pilotage actif en vol adapté aux conditions aérologiques, et à l'atterrissage avec précision, permettant une autonomie totale sur tout site,– L'analyse des conditions de vol et leur évolution immédiate, la capacité à renoncer au vol,– Des connaissances théoriques dans tous les domaines du programme (mécanique de vol, aérodynamique, météo, techniques de vol, réglementation) vérifiées par un examen écrit (QCM et/ou questions à développement). <p>Ce brevet s'attribue avec un minimum de 45 vols dont trente effectués sans assistance radio. Ce brevet sera enregistré sur le site fédéral. La copie du carnet de vol annoté et les documents écrits (contrôle des connaissances) seront archivés à l'école.</p>		

Le brevet C ou brevet de Pilote Confirmé Parapente.

<p>Le pilote est :</p> <ul style="list-style-type: none">- Titulaire du brevet B.- en autonomie complète. Il a la capacité de recueillir les informations météorologiques et aérologiques, à les analyser pour optimiser le vol, de choisir la zone de décollage adaptée lors d'une pratique hors site, de connaître et maîtriser les différentes techniques de descente rapide, d'exploiter les conditions thermiques et de se poser hors terrain.- Capable d'effectuer des épreuves de type "compétition".	<p>Aucun moniteur n'est nécessairement présent.</p>	<p>Aptitude à la pratique de la compétition</p> <p>Aptitude aux vols de démonstration.</p>
<p>Le DT vérifiera toutes les compétences du candidat. Il appréciera ses connaissances en formation continue et/ou sous forme d'examen (QCM + oral + questions à développement).</p>		